



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *12-2021-11-24-00002*

du **24 NOV. 2021**

Objet : Enquête publique relative à la demande présentée par la société « TotalEnergies » pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu dit « les Combes » sur le territoire de la commune de Laissac-Séverac l'Église

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'énergie,

VU la demande de permis de construire déposée le 4 décembre 2020, l'étude d'impact et les pièces complémentaires relatives à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

VU l'avis de l'autorité environnementale et les avis des services consultés ;

VU la désignation d'un commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Toulouse du 14 octobre 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : Ouverture de l'enquête

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune Laissac-Séverac l'Église pour une durée de **34 jours consécutifs du lundi 13 décembre au samedi 15 janvier 2022 12 h** suite à la demande d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Laissac-Séverac l'Église.

La commune de Laissac-Séverac l'Eglise est désignée siège de l'enquête.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par décision n° E21000148/31, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Bernard VERDIER, en tant que commissaire enquêteur.

Article 3 : Accès au dossier

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, qui comprend notamment l'étude d'impact, les avis recueillis pendant l'instruction, sont mises en ligne et accessibles depuis le site internet des services de l'État « www.aveyron.gouv.fr », à la rubrique consultation du public - Enquêtes publique - En cours

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Laissac-Séverac l'Eglise afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron -DCPPAT - BEDD.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de Gabriel ALLEE, chef de projets - Agence de Toulouse Tel : 06.17.80.13.09.

Article 4 : Observations et propositions du public

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon manuscrite sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Laissac-Séverac l'Eglise aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public jusqu'au samedi 15 janvier 2022 à 12h ;
- par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Laissac-Séverac l'Eglise, siège de l'enquête, 27, place Roland-Saules - 12310 Laissac-Séverac l'Eglise
- Par voie dématérialisée sur l'adresse mail dédiée : pref-enquete-lescombes@aveyron.gouv.fr

Ne pourront être pris en compte que les courriers arrivés à la mairie et les courriels arrivés sur l'adresse mail dédiée pref-enquete-lescombes@aveyron.gouv.fr avant l'heure de clôture de l'enquête publique **soit au plus tard le 15 janvier 2022 à 12 heures.**

L'adresse courriel sera également close le 15 janvier 2022 à 12 heures et n'enregistrera plus de nouvelles observations.

Les observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Laissac-Séverac l'Eglise pour les observations transmises par courrier ;
- depuis le site internet de la préfecture « www.aveyron.gouv.fr » pour les observations formulées par courriels ;

Ces observations sont également communicables pendant toute la durée de l'enquête à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à sa charge.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur effectuera des permanences à la mairie de Laissac-Séverac l'Eglise :

- le lundi 13 décembre 2021 de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 3 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 15 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures ;

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres ouverts à cet effet.

Article 6 : Publicité et affichages de l'enquête publique

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage à la mairie de Laissac-Séverac l'Eglise au lieu habituel d'information du public.
Le maire concerné établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage à l'issue de l'enquête.
- par voie de publication sur le site internet des services de l'État en Aveyron : www.aveyron.gouv.fr.
- par le responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de là, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'environnement du 24 avril 2012.

Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 7 : Rapport et conclusions

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui, sur la commune de Laissac-Séverac l'Eglise.

A réception de ces documents, le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court à compter de la réception, par le commissaire, des registres d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 - Établit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

3 - Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, sauf dérogation préalablement accordée, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la commune de Laissac-Séverac l'Eglise pour y être sans délai tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Aveyron «www.aveyron.gouv.fr» et les tient à la disposition du public, pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfète de l'Aveyron - CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9 et à la mairie de Laissac-Séverac l'Eglise.

Article 8 : Avis des collectivités locales

Le conseil municipal de la commune de Laissac-Séverac l'Église, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard, le **lundi 31 janvier 2022**.

Article 9 : Issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, la préfète statuera sur la demande, par arrêté préfectoral. La décision qui interviendra sera, soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le commissaire enquêteur et le maire de Laissac-Séverac l'Église sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié au maire de Laissac-Séverac l'Église, et à la société Total Énergies .

Fait à Rodez, le **24 NOV. 2021**

La préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX